

Luc TARDIF

Président de la Fédération Française de Hockey sur Glace (FFHG)

Monsieur le Président du SNP,
Mesdames/Messieurs les
gestionnaires de patinoires
Mesdames/Messieurs les Présidents
des clubs de Hockey sur Glace

Cergy, le 19 mars 2019

Objet : Modification du règlement Sportif des Patinoires

Mesdames, Messieurs,

La Fédération Française de Hockey sur Glace (F.F.H.G.) a entrepris en 2012 d'édicter de nouvelles règles applicables aux équipements nécessaires au bon déroulement des compétitions sportives qu'elle organise. Ce projet a abouti à la validation, en novembre 2015, du règlement sportif des patinoires, commun à la F.F.H.G. et à la Fédération Française des Sports de Glace (F.F.S.G.), réglementant l'ensemble des sports de glace se pratiquant dans cet équipement.

Une récente évolution de la réglementation de la Fédération internationale de hockey sur glace (I.I.H.F.) concernant **le tracé des territoires de but**, nous a contraints à modifier notre règlement national sur ce point. De plus, nous avons profité de cette démarche d'évolution réglementaire pour faire d'autres propositions d'ajustements mineurs visant à corriger, préciser ou simplifier le règlement actuel.

Après une démarche de présentation, d'explication et de concertation sur ce projet, la Commission d'Examen des Règlements Fédéraux Relatifs aux Equipements Sportifs (C.E.R.F.R.E.S.) a émis un **avis favorable** à ces modifications, lors de sa séance du 12 mars dernier.

Aussi, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint une nouvelle version du règlement sportif des patinoires qui sera également disponible sur le site internet de la FFHG. Nous attirons votre attention sur le changement majeur de ce règlement, **le tracé du territoire de but**, dont vous trouverez le nouveau dessin et les nouvelles cotes en page 25.

Pour garantir une uniformité des tracés de jeu sur les championnats nationaux (susceptibles de fournir des joueurs pour les équipes de France qui rencontreront ce nouveau tracé en championnat international), tout en tenant compte du contexte particulier de chaque patinoire, la C.E.R.F.R.E.S a retenu notre proposition de mise en conformité en deux étapes, selon le niveau de classement actuel de la patinoire et le niveau des équipes des clubs concernés. Ainsi, les patinoires classées en niveau A ou B et/ou les patinoires accueillant une équipe de Magnus, D1, D2, U17 Elite ou U20 Elite doivent procéder à une **mise en conformité pour le 1^{er} septembre 2019**. Les autres patinoires bénéficient d'un délai supplémentaire pour une mise en conformité pour le 1^{er} septembre 2020 au plus tard.

La Commission Equipements de la FFHG se tient à votre disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations sportives.

Luc TARDIF
Président de la FFHG



Copie :

- Mesdames et Messieurs les Membres du Comité Directeur de la FFHG.
- Christine DUACHAMP - Directrice Technique Nationale.
- Eric ROPERT - Directeur Général de la FFHG
- Didier GAILHAGUET - Président de la FFSG